



tarif

Lignes Analogiques et services associés

Date : 15 juin 2011

Les prix sont indiqués en euro hors taxes.

1. mise en service

nouvelles lignes et deuxième ligne

La mise en service inclut, au cas où l'installation du Client n'en possède pas, la fourniture :

- d'une (ou 2) prise(s) téléphonique (s)
 - o pour des travaux situés en dessous de 2,5 mètres de hauteur,
 - o sous réserve qu'il n'y ait pas de percement de murs d'une épaisseur supérieure à 25 centimètres, de passage de câbles dans de faux plafonds et faux planchers, de déplacement de mobilier particulièrement lourd ou encombrant,
- et de 30 mètres de câble maximum à partir du point de terminaison s'il existe ou, à défaut, du point d'entrée du câble réseau dans le local du client.

La mise en service ne donne pas droit au déplacement gratuit des prises existantes.

Le déplacement d'un technicien chez le Client n'est pas inclus dans la mise en service.

La mise en service, par ligne nouvelle, individualisée ou groupée (mixte ou spécialisée) est de :

Métropole, DOM 1 (a), DOM 2 (b), Mayotte	45,99
--	-------

offre nouveaux emménagés

Un Client qui à la suite d'un déménagement, souscrit une deuxième ligne analogique, bénéficie de la gratuité de la mise en service sur cette ligne. Cette offre est valable durant 4 mois, jour pour jour, à compter de la date d'emménagement.

groupement de plus de 2 lignes

Par ligne, pour un groupement de plus de 2 lignes desservant le même local d'un abonné :

Métropole, DOM 1 (a), DOM 2 (b), Mayotte	45,99
--	-------



2. abonnement mensuel

	Métropole, DOM 1 (a)	DOM 2 (b), Mayotte
Abonnement Principal	13,38	12,60
Contrat Professionnel	15,70	14,55
Contrat Professionnel Présence	18,00	18,00
Contrat Pro Services	18,50	18,50

3. changement d'abonnement téléphonique

avant la fin de la durée minimale d'abonnement

Nouveau contrat Contrat actuel	Abonnement Principal	Contrat Professionnel	Contrat Professionnel Présence	Contrat Pro Services
Abonnement Principal		néant	néant	néant
Contrat Professionnel	12,89		néant	néant
Contrat Professionnel Présence	12,89	12,89		néant
Contrat Pro Services	12,89	12,89	12,89	

après la fin de la durée minimale d'abonnement

Du contrat actuellement détenu	Vers	
Abonnement Principal, Contrat Professionnel, Contrat Professionnel Présence, Contrat Pro Services	Abonnement Principal, Contrat Professionnel, Contrat Professionnel Présence, Contrat Pro Services	néant
	Numéris Accès de base isolé / vers Numéris Duo /vers un groupement d'accès de base (jusqu'à 8 accès de base pour un même groupement)	103
	Numéris Accès primaire isolé (10, 20, 25 ou 30 canaux B par accès) / vers un groupement d'accès primaires (jusqu'à 30 accès primaires pour un même groupement)	640,29



remises sur la mise en service d'un réseau Numéris à la même adresse (non cumulables avec les remises pour vente en nombre) :

Accès restitué	Accès souscrit	Montant de la remise par ligne restituée	Montant maximum de la remise
Ligne analogique	Pour un accès de base isolé ou un accès Numéris Duo	39	78
Ligne analogique ou ligne numérique (dans la limite d'une ligne restituée par canal B souscrit)	Pour un groupement d'accès de base	39	234
	Pour un accès primaire isolé	39	381,12
	Pour un groupement d'accès primaires	39	762,25

4. services associés

Continuité d'Appels Mono-ligne

Continuité d'Appels Mono-ligne permet au Client, lorsque son accès est en dérangement ou subit un dysfonctionnement, de réacheminer les appels reçus vers un autre numéro de son choix, fixe ou mobile, se situant en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre Mer, et ce pendant toute la durée du dérangement.

Continuité d'Appels Mono-ligne permanent

Continuité d'appels et rétablissement en moins de 4 heures, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, quels que soient le jour et l'heure de la signalisation (non disponible dans les DOM).

Abonnement Principal	non disponible
Contrat Professionnel	20
Contrat Professionnel Présence	16,50
Contrat Pro Services	non disponible

Continuité d'Appels Mono-ligne standard

Continuité d'appels et rétablissement en moins de 4 heures, pour toute signalisation déposée pendant les jours et heures ouvrables, de 8 à 18 heures, du lundi au samedi inclus. En dehors de ces horaires, le rétablissement est différé au premier jour ouvrable suivant avant 12 heures (c) (non disponible dans les DOM).

Abonnement Principal	non disponible
Contrat Professionnel	10
Contrat Professionnel Présence	6,50
Contrat Pro Services	non disponible



Garantie de Temps de Rétablissement S1

Garantie de Temps de Rétablissement en moins de 4h « chrono », 24/24, 7 jours sur 7 : dans les 4 heures suivant le dépôt de la signalisation, quels que soient le jour de la semaine et l'heure (non disponible dans les DOM).

Abonnement Principal	non disponible
Contrat Professionnel	19
Contrat Professionnel Présence	15
Contrat Pro Services	19

Garantie de Temps de Rétablissement S2

Garantie de Temps de Rétablissement en moins de 4h « chrono », les jours et heures ouvrables, dans les 4 heures suivant le dépôt de la signalisation, pour toute signalisation déposée pendant les jours et heures ouvrables(c) (non disponible dans les DOM).

Abonnement Principal	non disponible
Contrat Professionnel	8,50
Contrat Professionnel Présence	5
Contrat Pro Services	8,50

Services Contact

Messagerie vocale enrichie	1,25 €/mois
Transfert d'Appel (d)	1,25 €/mois
Transfert d'Appel sur non-réponse et/ou sur occupation	0,63 €/mois/numéro
Conversation à trois	sur demande et offert
Signal d'appel (d)	1,25 €/mois
Présentation du Numéro (e)	1,25 €/mois
Présentation du Nom (d) (e)	1,92 €/mois

Services Budget

Sélection Permanente d'Appels Locaux	12,64 à la mise en service
Sélection Permanente d'Appels Nationaux Limités	1,88 €/mois
Sélection Permanente d'Appels Nationaux	1,88 €/mois

Services de Protection de l'identité

Liste Orange	offert
Liste Rouge	offert



5. tarifs des communications téléphoniques

Les titulaires d'un Contrat Professionnel, d'un Contrat Professionnel Présence, d'un Contrat Pro Services bénéficient automatiquement du Tarif Entreprises. L'Annexe « Tarif » du Tarif Entreprises est disponible sur le site internet d'Orange Business Services à l'adresse suivante :

<http://www.orange-business.com/fr/entreprise/communication/telephonie/fixe/index.jsp>.

Les services mentionnés dans cette fiche sont accessibles sous réserve des disponibilités techniques et géographiques.

- (a) DOM 1 : circonscriptions de Guadeloupe (hors les îles du nord), de Martinique et de Réunion.
- (b) DOM 2 : circonscriptions de Guyane, de Saint Pierre et Miquelon, des îles du Nord de la Guadeloupe (St Martin et Saint-Barthélemy).
- (c) Les jours et heures ouvrables sont du lundi au samedi de 8 à 18h : sauf en Guadeloupe (y compris St Barthélemy et St Martin), en Martinique et en Guyane, où les jours et heures ouvrables sont du lundi au vendredi de 7 à 17h.
- (d) Service inclus dans le Contrat Pro Services.
- (e) Service inclus dans le Contrat Professionnel Présence.

